



## Tarifs postaux relatifs au contrat Machine à Affranchir en vigueur à partir du 01/01/2023

### La solution « Machine à Affranchir »

La Machine à Affranchir (MA) est une solution d'affranchissement que vous utilisez de façon autonome pour vos envois de courrier :

Courrier Relationnel	Courrier publicitaire	Colis	Courrier International
Lettre verte <b>Lette performance</b> Ecopli Lettre Recommandée Valeur Déclarée	Destineo Esprit Libre <sup>(1)</sup>	Offre Entreprise Colissimo <sup>(1)</sup>	Contrat Courrier Export <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> sous réserve d'avoir signé un contrat Produit (s'applique aussi pour Ecopli en nombre et Lettre Recommandée en nombre)

Les consommations du mois sont facturées au début du mois suivant.

### Conditions d'accès

- Signature du contrat Machine à affranchir et le cas échéant, du/des contrat(s) produit.
- Dans certains cas et conformément au contrat Machine à Affranchir, un dépôt de garantie ou une garantie bancaire peuvent vous être demandés lors de la signature ou en cours de vie du contrat.

### Les mentions postales

Les mentions postales sont obligatoires pour l'ensemble des produits figurant sur la liste disponible sur [www.laposte.fr/machineaffranchir](http://www.laposte.fr/machineaffranchir). Pour une mise à jour ou l'ajout d'une nouvelle mention postale sur votre équipement, merci de contacter votre concessionnaire habituel.

### Comprendre votre facture Machine à Affranchir

La facture de consommation mensuelle de la Machine à Affranchir adressée par La Poste est constituée :

- du montant des affranchissements correspondant aux produits du courrier consommés le mois précédent, obtenu en application des tarifs courrier en vigueur,
- de frais de gestion mensuels (**3,90 €** ; non soumis à TVA) pour les utilisateurs de tpMAc (frais perçus en contrepartie de l'acceptation des plis en Boîte Aux Lettres de rue),
- et le cas échéant, de frais exceptionnels (en HT):

1. En cas de dépôt du courrier avec une date erronée : prestation d'apposition de la date conforme : de 0 à 200 plis : forfait de 25€, au-delà de 200 plis, majoration de 0,14€/pli dès le 1<sup>er</sup> pli.
2. En cas de remboursement d'empreintes erronées ou fautées, perception par La Poste de frais de gestion à hauteur de 15% des montants pris en compte pour le remboursement. Le remboursement, diminué des frais de gestion, vient en compensation des affranchissements figurant sur la facture MA émise le mois suivant la demande de remboursement.

*Certains produits (Colissimo...) et services étant soumis à TVA vos factures, dès lors que vous détenez une MAi, font apparaître le détail de TVA conformément à la réglementation fiscale.*

### Personnalisez vos envois de courrier\*

#### Le bloc publicitaire

Le bloc publicitaire est intégré à gauche de la marque d'affranchissement imprimée sur l'enveloppe, il est à l'image d'une entreprise ou d'une administration C'est un véritable support de communication qui peut comporter un texte et/ou un logo.



#### Tarification :

Forfait par année civile	Descriptif	Montant en € HT
tpMAc, MAi, MAXI	Par bloc publicitaire*	<b>52,00</b>
MAi de nouvelle génération (couleurs ou monochrome)	Forfait par machine	<b>152,00</b>

\* plusieurs blocs publicitaires peuvent être utilisés sur une même machine à affranchir, chaque bloc est alors facturé (hors MAi nouvelle génération qui bénéficie d'un forfait global quel que soit le nombre de blocs publicitaires utilisés au cours de l'année) ; un même bloc ne peut être utilisé que sur une seule machine à affranchir.

Consulter [www.laposte.fr/machineaffranchir](http://www.laposte.fr/machineaffranchir)